

Règlement intérieur de l'association Généalogie43
Adopté par le BUREAU DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION en date du 03/12/2014

Article 1 – Adhésion

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, et acceptent de fait, l'intégralité de ce règlement intérieur, dont un exemplaire leur a été fourni.

Article 2 – Dons

Les dons versés à l'association sont définitivement acquis, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Propriété des données et du site www.geneal43.com

Les releveurs restent propriétaires de leur travail.

L'association Généalogie43 n'est pas propriétaire des relevés de registre, et donc ne peut en faire ni commerce, ni les céder à titre gratuit. Elle ne possède pas de site internet.

Toutefois, dans un esprit de protection des anciens documents, et des données s'y rattachant, les relevés, sont transmis par le transcripteur au site Généal43.

Le site Généal43 appartenant exclusivement à Brigitte et Michel Dumas, est lui-même dévolu à terme aux Archives Départementales 43, avec toutes ses données.

Article 4 – Les listes

L'association Généalogie43 possède une liste de diffusion (genealogie43@yahooogroupes.fr), celle-ci est ouverte seulement pour informer les adhérents et sympathisants, des points forts de la vie associative.

Le site Généal43 possède une liste de discussion (listegeneal43@yahooogroupes.fr), celle-ci est ouverte en permanence et à tous, son rôle principal étant l'entraide entre chercheurs. Il est totalement indépendant de l'association.

Article 5 – Désaccord

En cas de fort désaccord, sur un sujet, au sein du C.A., ne trouvant solution sous quinzaine, la question litigieuse devra être soumise, au plus tôt, aux votes des membres adhérents. Une telle configuration impliquerait la mise en place immédiate d'une assemblée Générale extraordinaire, d'un débat contradictoire d'une durée maximum de 15 jours, suivi d'un vote des adhérents.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité des 2/3 des membres.